

DÉPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE D'YGOS SAINT SATURNIN

CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

CLAOUZIQUET CENTRALE SOLAIRE S.A.R.L

Lieu-dit CLAOUZIQUET

40110 YGOS SAINT SATURNIN

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

M. Serge MARTY

260, rue Larroque

40090 Saint-Perdon

Tél : 05 58 06 92 80

Création d'une centrale photovoltaïque – Commune d'Ygos Saint-Saturnin

Demandeur :

Maître d'ouvrage :

CLAOUZIGUET CENTRALE SOLAIRE S.A.R.L

RCS Mont de Marsan BP 513 934 570

SIRET : 51 39 34 57 00013

Lieu-dit « CLAOUZIGUET »

Maître d'œuvre :

GP.JOULE France Gmbh et CO K G

CECILIE KOOG 16

25821 REUSSEN KOEGE

ALLEMAGNE

Développeur de projet :

ZNDSKY SOLAR DEVELOPPEMENT S.A.R.L

M. Franck MENSCHÉL – Gérant

320, chemin des falaises

F64210 GUETHARY / France

Tél : 06 70 48 37 71

Document réalisé par :

Société : ETEN Environnement

Résidence Parc de Saint Paul

6, rue La Fontaine

BT1 – Porte 6

Dax

LISTE DES ORGANISMES CONSULTÉS :

Les organismes suivants ont été consultés dans le cadre de l'étude :

- ACCA d'YGOS SAINT SATURNIN
- Chambre d'Agriculture
- Commune d'YGOS SAINT SATURNIN
- Communauté des communes
- Conseil général des Landes
- Conseil régional d'Aquitaine
- Conservatoire Botanique d'Aquitaine
- Conservatoire des Espaces naturels d'Aquitaine
- Centre régional de la propriété forestière
- Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
- Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
- Défense de la forêt contre les incendies
- Direction générale de l'aviation civile
- Direction régionale des Affaires Culturelles
- Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- Électricité Réseau distribution de France (ERDF)
- Fédération des chasseurs des Landes
- Office national des forêts
- Société d'aménagement foncier et Espace rural
- Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest.

A – Déroulement de l'enquête

Par arrêté préfectoral n° 2010-466

Le préfet des Landes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au Sol « CLAOUZIQUET » centrale solaire sur la commune d'YGOS SAINT SATURNIN (40).

A cet effet M. Serge MARTY est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour Monsieur le Président du Tribunal Administratif par décision du 28/09/2010 n° E10000237/64.

Le commissaire-enquêteur a reçu le public en mairie d'Ygos Saint-Saturnin les :

- mardi 15 novembre 2010 de 14 h 30 à 17 h
- mercredi 24 novembre 2010 de 9 h à 12 h
- vendredi 3 décembre 2010 de 9 h à 12 h
- mardi 14 décembre 2010 de 9 h à 12 h.

Le dossier d'enquête a été remis 30 jours avant le début de l'enquête au commissaire-enquêteur.

Le public a eu la possibilité de consulter de dossier en mairie aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

L'affichage a été effectué en mairie et sur le lieu du projet de construction.

Les avis d'enquête ont paru dans la presse (SUD-OUEST et les annonces légales).

L'enquête s'est correctement déroulée. La population s'est très peu mobilisée (voir le registre d'enquête).

Présentation du projet

La S.A.R.L CLAOUZIQUET CENTRALE a déposé une demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Claouziquet » sur le territoire de la commune d'YGOS SAINT SATURNIN.

Le projet se situe sur une surface de 16,20 ha, il est constitué des parcelles 101 et 102 section OB qui ont été classées en ZONE AUI lors de la révision du PLU de la commune d'YGOS. L'aire d'étude est occupée pour sa plus grande partie par des boisements de pins maritimes qui ont été fortement impactés par la tempête KLAUS en janvier 2009.

Les parcelles concernées appartiennent au Groupement CLAOUZIQUET et ne sont pas soumises au régime forestier.

Le site est localisé au NORD-EST du centre BOURG d'YGOS, il est accessible par la piste forestière qui rejoint à l'est la RD327 et à l'ouest, la RD57.

Au plan technique, le projet de centrale prévoit d'intégrer un total de 26730 modules photovoltaïques, permettant de développer une puissance nominale de 5,746 MWC. Le raccordement de la centrale au réseau public d'électricité se fera au poste source de GAREIN qui se situe à 3 kms à l'est du site d'implantation du projet.

Le présent projet de permis de construire est soumis aux dispositions visées à l'article R122-811 160 du Code de l'environnement qui prévoit la réalisation d'une étude d'impact pour toutes installations solaires dont la puissance crête est supérieure à 250 kW c.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis environnemental le 09/07/10, celui-ci est également soumis à une autorisation de défrichement pour une surface inférieure à 25 ha (16,2 ha), ne nécessitant pas la réalisation d'une étude d'impact.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte un dossier de permis de construire et une étude d'impact. L'étude d'impact semble complète. Elle comporte :

- un résumé non technique
- une analyse des méthodes et des difficultés rencontrées
- une analyse de l'état initial de l'environnement
- la présentation du projet
- les raisons de choix du projet
- les impacts de l'installation sur l'environnement et les mesures visant à limiter, réduire ou supprimer les impacts négatifs du projet.

Ce dossier est conforme aux dispositions de l'article R 122-3 du code de l'environnement. Son examen approfondi permet de porter une appréciation sur la qualité des informations fournies et sur la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers.

CHOIX DU PROJET

Très affectée par la tempête de janvier 2009, la commune d'YGOS SAINT SATURNIN a été sollicitée pour autoriser l'implantation de centrales photovoltaïques au sol.

Soucieux de pallier aux pertes de revenus forestiers et de profiter de l'opportunité de diversifier ses ressources économiques, le Conseil municipal a délibéré, le 21 avril 2009 en faveur de la révision simplifiée du PLU pour permettre l'implantation de projets de production d'énergies renouvelables dont la centrale photovoltaïque au sol de CLAOUZIQUET.

L'enquête publique prévue par la procédure de la révision simplifiée s'est déroulée du 4/12/2009 au 4/01/2010.

Le commissaire-enquêteur ayant émis un avis FAVORABLE. Le conseil municipal a délibéré pour son application le 08/02/2010.

Le service « FORÊT » de la Direction départementale des Territoires et de la Mer a été consulté pour donner un premier avis sur l'éligibilité à une autorisation de défrichement des parcelles d'implantation du projet.

Dans son courrier du 27/01/2010 le chef de service préconise d'éliminer une partie de parcelles ; cette dernière n'ayant pas été impactée par la tempête. Le projet initial a donc été réduit de la surface correspondant à la plantation ayant eu peu de dommages.

Afin de permettre un échange spécifique avec la population, le conseil municipal a décidé d'organiser une réunion publique le 12 mars 2010 à laquelle une trentaine de personnes à participer sans émettre d'objection particulière au projet présenté.

La création de cette centrale photovoltaïque à YGOS SAINT SATURNIN – CLAOUZIQUET répond à l'objet de développement de production d'électricité par le biais des énergies renouvelables institué par le Grenelle de l'environnement de 2007, dans le respect des principes du développement durable.

La sélection d'un site photovoltaïque doit prendre en compte plusieurs paramètres dont en particulier :

- * l'ensoleillement
- * les contraintes locales (surface, maîtrise foncière, proximité du réseau électrique ...)
- * les politiques locales des collectivités territoriales
- * le paysage et le patrimoine naturel
- * la pertinence énergétique du projet au regard de la technologie prévue.

L'ensoleillement est ainsi le principal paramètre dont découlera en partie, la pertinence énergétique du projet.

Le département des LANDES reste une zone favorable au développement d'électricité photovoltaïque.

Ce projet s'inscrit également de la volonté de développement des énergies renouvelables de la part de la région Aquitaine et du Conseil général des Landes.

La société GP.JOULE France GMBH en collaboration avec le développeur de projet ZNOSKY SOLAR développement S.A.R.L projette la création d'une centrale photovoltaïque sur une parcelle appartenant au groupement forestier représenté par M. GARRELON.

Le site d'une surface de 16,2 ha est localisé sur cette même commune (parcelle 101 et 102 section OB).

La situation géographique du site permet de limiter les impacts paysagers et les impacts sur le milieu humains.

Le présent site d'implantation répond aussi aux différentes exigences liées à l'installation d'une centrale photovoltaïque, et plus particulièrement la proximité au poste source de GAREIN et l'accessibilité au chantier par la piste forestière au nord du site.

Le site d'implantation du projet évite les sites naturels protégés ou d'intérêts (ZNIEFF, Natura 2000, réserves naturelles),

Le projet s'inscrit dans la politique des énergies renouvelables.

Son implantation a été définie en fonction de :

- l'ensoleillement,
- l'absence de périmètres réglementaires environnementaux sur le site,
- la proximité du poste de GAREIN,
- la présence de la piste forestière permettant l'accès au site.

Évaluation de l'impact du projet

Milieu physique :

Du fait de l'absence de revêtement, l'imperméabilisation sera très limitée.

De plus, la nature du sol landais est favorable à une infiltration efficace.

Milieu humain :

Le projet aura un impact positif sur le milieu humain tant au niveau de l'économie et des emplois que de la sensibilisation aux énergies renouvelables.

Paysage et patrimoine :

L'impact paysager du projet sera faible après insertion de mesures paysagères.

Milieu naturel :

La phase de chantier pourra avoir un impact temporaire sur les activités vitales des espèces.

L'impact du projet est fort sur l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

Les mesures d'atténuation des impacts sont préconisées.

Qualité de l'air :

L'incidence du projet sur la qualité de l'air peut être considérée comme négligeable.

Ambiance sonore :

Hormis la phase de travaux, les nuisances sonores sont négligeables.

Effet du projet sur la santé et la sécurité :

Le projet n'a aucun effet sur la santé et la sécurité.

Proposition de mesures d'accompagnement

Les coûts concernant les mesures environnementales sont estimées à environ 52050 euros hors taxes.

Milieu physique :

Un plan d'intervention sera mis en place pendant la période des travaux.

La scarification des sols après les travaux permettra une reconstitution rapide du couvert végétal.

Les fossés créés seront structurés en circuit fermé pour éviter tout contact avec le réseau hydrographique superficiel.

Milieu humain :

Les mesures prises concernant le bruit suivent la réglementation en vigueur.

Boisement compensateur.

Paysage :

La plantation de haies d'essences locales permettra une meilleure intégration du projet dans le paysage.

Milieus naturels :

Pendant les travaux, un phasage sera mis en place afin de limiter l'impact sur les activités vitales des espèces, et un balisage de chantier permettra d'éviter toute destruction de milieux patrimoniaux.

Le sol sera conservé à l'état naturel et la terre du site sera réutilisée pour la reconstitution d'un couvert végétal constitué d'espèces locales.

L'entretien des zones herbacées se fera par fauche ou débroussaillage.

En conclusion de l'étude du dossier on remarque l'avis favorable de l'autorité environnementale en ce qui concerne le caractère complet de l'étude d'impact.

Au regard des enjeux environnementaux des efforts significatifs sont à mettre à l'actif du maître d'ouvrage.

Le volet relatif au démantèlement de la centrale et la remise en état du site n'a pas été suffisamment traité. En ce sens il a été demandé au maître d'ouvrage d'apporter des précisions à ce sujet (les précisions en réponse sont jointes au dossier d'enquête).

Observations du public

- Afin de permettre un échange spécifique avec la population, le conseil municipal a décidé d'organiser une réunion publique le 12 mars 2010 à laquelle une trentaine de personnes a participé sans émettre d'objection particulière au projet présenté.
- Il n'y a pas d'observations particulières mentionnées au registre : observations observées par les autorités et les personnes associées.
- La DREAL de la région Aquitaine, dossier suivi par M. Serge SOUMASTRE du Pôle évaluation et appui, demande au porteur de projet des précisions sur les conditions de démantèlement de la centrale après arrêt de l'exploitation.
La réponse du porteur de projet est jointe au dossier d'enquête.
- Dans son courrier du 31/12/2010 la S.P.A.N.S.O LANDES interroge le maître d'ouvrage sur certains points du dossier ; à cet effet le commissaire-enquêteur demande au maître d'ouvrage un mémoire en réponse.
Ce mémoire en réponse en date 18/12/2010 est joint au registre d'enquête.